

...de qui sera des dix francs au moins à cinq cents francs aux plus. Voir l'article 453 du Code pénal permettant de décerner la peine,

Condanne Lagache

à un mois d'emprisonnement et aux dépenses liquidées à la somme de huit francs quatrevingt cinq centimes, plus cinq francs pour droits de poste. Fais au minimum la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de la recourir pour le recouvrement, des dépenses.

Amant
Lagache

Par le Procureur de la République

Det. Premetz Ferdinand (dit Ferny)

34 ans, agent théâtral, se disant né le 4 septembre 1876 à Agren (Hongrie) de père non dénommé et de Vorule demeurant à Paris 50 rue d'Orsel - marié, 3 enfants.

Mandat de dépôt du 30 novembre 1910

Libre - Canenzapf. Matay 24 ans, cinématographe, se disant né le 14 juillet 1886 à

Yassy (Roumanie) de Paulard et de Marie Hirsch - demeurant à Paris 6 rue d'Orsel - marié, 2 enfants.

drant et act. Pa Maisons-Alfort rue de Brieil - marié sans enfant.

Libre - Rasse Henri James 24 ans - cinématographe, né le 6 octobre 1887 à Charenton

Seine de Louis Florentin et de Jeanne Lucile Martay - demeurant à Maisons-Alfort 93 rue de Brieil - Célibataire

Classe de 1905 - a tiré au sort à Saint-Maur les -

Libre - Grognon Henri 26 ans, cinématographe, né le 22 novembre 1884 à Paris 4^e arrondissement de

Giles François et de Louise Henriette Lembre - demeurant à Maisons-Alfort 13 rue de Brieil - Célibataire

Classe de 1904 - a tiré au sort à Paris le n° 607 au 47

Libre - Béger Paul Édouard 33 ans - cinématographe, se disant né le 29 juin 1877 à

Avolsheim (Alsace Lorraine) de Alphonse et de Caroline Dresch - demeurant à Matreuil 169 rue de

Issy - marié sans enfant - Classe de 1897 - a tiré au sort à Vincennes le n°...

outrages aux bonnes mœurs

Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi. Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que depuis moins de trois ans à Paris, Premetz, Canenzapf, Rasse, Grognon et Béger ont commis les

Par Décision du 19 jan. 1911.
Président de la République
a été élu pour la première fois.
à Paris le 19 jan. 1911.
à Paris le 19 jan. 1911.
à Paris le 19 jan. 1911.

Amant
Lagache

Amant
Lagache

Page troisième

Amant

Amant

Paris du 7 novembre 1907. Délit d'outrage aux bonnes mœurs par la vente la mise
1919 l'échange des en suite de l'offre même via publique d'imprimés autr
mises en accusation de que de l'ère, dessins, gravures, objets ou images obscènes
le Cour d'appel de Paris de contraire aux bonnes mœurs. Et leur fait aut appli-
a réhabilité le nomination de l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1898 mod.
Vannoyat Mathieu par loi du 7 avril 1908, dont lecture a été donnée par
de la condamnation le Président et qui est ainsi conçu: "Sera puni d'un
prisonnier contre lui emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une
par jugement et contraindre de cent francs à cinq mille francs qu'en-

Tout mention que aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs
Le greffier Par la vente ou la mise en vente l'offre même
via publique l'exposition d'affichage ou la distri-
bution sur l'événement public ou dans les lieux publics de
certs, d'imprimés, autres que de l'ère, d'affiches, dessins,
gravures peintures emblèmes ou images obscènes ou con-
traires aux bonnes mœurs, Les écrits dessins affiches etc.
et les objets ayant servi à commettre le délit seront sa-
isis et détruits."

Condammé Drouelz,
et Vannoyat chacun à quatre mois d'emprisonnement et mille francs d'amende; Con-
dammé Jégert, Pans et Groquet chacun à trois mois d'emprisonnement et mille francs d'amende; Condammé les deux femmes aux dépenses liquides à la somme de deux cent vingt et un francs quatre vingt dix centimes, plus cinq francs par droit de vote; Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer par le recouvrement de amendes et de dépenses; Prononce la confiscation de objets obscènes saisis et en ordonne la destruction.

Tout le Procureur Général

Par le Procureur de la République
fille Drouelz Marie Jeanne
Vol

Le Tribunal remet la cause au premier jour.